



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2024-294

Publié le 01/08/24

Pôle : Sécurité

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR 2 EMBLEMES SUR L'AVENUE
GENERAL LECLERC RESERVER AUX POMPIERS DU POSTE DE SECOURS**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6

VU de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, 417.10, R417-11

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le poste de secours située Avenue du Général Leclerc 13960 Sausset les pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les 2 places de stationnement situées à droite de l'entrée maternelle Jules Ferry réserver pour les pompiers du poste de secours
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024 de 08h00 à 18h00, les 2 places de stationnement situées à la droite de l'entrée de l'école maternelle Jules Ferry seront réservées pour les pompiers du poste de secours uniquement du lundi au vendredi.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le du 31 juillet 2024 au 31 août 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND